



## HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Papeete, le 6 juillet 2018

### LE HAUT-COMMISSAIRE COMMUNIQUE

## LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ÉLIGIBLE AU FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

J'ai le plaisir de faire savoir que, par décret n°2018-460 du 8 juin 2018, le fonds pour le développement de la vie associative, institué en 2011, est désormais étendu à la Polynésie française. C'était un dispositif espéré dans les conclusions des Assises des Outre-mer.

Ce dispositif a pour objet de contribuer au développement des associations par l'attribution de concours financiers destinés :

- aux actions de formation des bénévoles, élus et dirigeants associatifs ;
- au financement global de l'activité d'une association ou à la mise en œuvre de projets innovants et structurants.

Ce décret concerne toutes les associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui interviennent dans les champs de la culture, de la santé, du sport, du social, de l'éducation populaire, de la jeunesse et qui ont leur siège social en Polynésie française. Pour beaucoup d'entre elles les associations polynésiennes reposent sur le seul investissement de leurs bénévoles. Former ces derniers permet de construire une dynamique de développement qui accompagne leurs projets dans la durée. La formation des bénévoles est en effet un véritable outil de gestion de leurs compétences, indispensable pour les motiver, les fidéliser, contribuer à leur renouvellement mais aussi enrichir leur parcours professionnel.

Ce nouveau dispositif, doté d'une enveloppe budgétaire de 20 millions de francs pacifique en 2018, fait l'objet d'un appel à projet auquel les associations sont invitées à répondre avant le 30 août 2018. Une commission territoriale, composée des services de l'État et de la Polynésie française chargés de la vie associative, des mouvements associatifs, des communes, et du fond paritaire de gestion, sera consultée annuellement par le Haut-commissariat de la République avant l'octroi des concours financiers.

Les services du Haut-commissariat, et plus particulièrement la Mission d'Aide et d'Assistance Technique, sont mobilisés pour permettre aux associations de la Polynésie française de bénéficier de ces crédits dans les meilleurs délais.

**L'appel à projets, les formulaires de demandes et l'ensemble des dispositions relatives à cette aide sont en ligne sur le [site Internet du Haut-commissariat](#).**